

Bourg-en-Bresse, le 24 septembre 2020

**DIPER**  
**Bureau du remplacement**

Affaire suivie par :  
Laurence BURLET  
Tél : 04 74 45 58 50  
Mél : ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles nommés  
sur postes fractionnés

Mesdames et Messieurs les titulaires remplaçants

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Objet : Dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service**

**Références :**

- *Décret n°2014-942 du 20 août 2014 – note de service n° 2014-135 du 10 septembre 2014*
- *Circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013 portant sur les obligations de service des personnels enseignants du 1er degré*
- *Avis du CTSD du 31 mars 2015.*

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires dans le 1er degré, la réglementation citée en référence institue un dispositif de récupération des heures d'enseignement effectuées en dépassement des obligations de service.

En effet, chaque heure d'enseignement accomplie excédant ces obligations donne lieu, au cours d'une même année scolaire, à un temps de récupération équivalent. Les modalités sont fixées par l'autorité académique.

**1 – Personnels concernés**

Les enseignants concernés par cette présente circulaire sont :

- les titulaires remplaçants (ZIL – ZR – ZDA – ZBF) ;
- les enseignants chargés d'un service partagé à temps plein.

**2 – Modalités de récupération**

Les heures supplémentaires seront, dans la mesure du possible, récupérées par période de vacances scolaires. Il sera aussi tenu compte des nécessités de service.

En lien avec les intéressés, les inspecteurs des circonscriptions organiseront le temps de récupération des heures supplémentaires des TR ZIL, les TR ZDA et des enseignants en charge de service partagé. Le bureau du remplacement de la division des personnels organisera celui des TR ZR.

**Attention** : Les TR ZR, TR ZIL et TR ZDA des circonscriptions du Pays de Gex sud et du Pays de Gex nord organiseront les temps de récupération avec le bureau du remplacement. Les TR ZBF organiseront les temps de récupération avec l'Inspectrice de la circonscription d'Oyonnax.

Le dispositif de récupération sera mis en œuvre dès lors que le nombre d'heures supplémentaires accumulées sera équivalent à la durée horaire d'une demi-journée de classe de l'école de rattachement pour les TR et de l'école dite principale pour les enseignants chargés d'un service partagé.

Toute demande de récupération d'heures fera l'objet d'une demande d'autorisation d'absence pour motif de « récupération dépassement ORS ».

### **3 – Procédure**

Le fichier (format Excel) intitulé « Etats des heures supplémentaires » est adressé individuellement à chaque titulaire remplaçant.

Les enseignants en charge d'un service partagé, concernés par ce dispositif, en feront la demande à la division des personnels par courriel à l'adresse suivante : [ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr).

Ce fichier comporte un onglet « modèle » et un onglet pour chaque mois de l'année.

Ce document est à compléter et à renvoyer uniquement par messagerie électronique :

- à la circonscription de rattachement pour les TR ZIL et les enseignants chargés d'un service partagé ;
- au bureau du remplacement ([ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr)) pour les TR ZR et ZDA, les TR ZIL des circonscriptions du Pays de Gex nord et Pays de Gex sud.

Le bureau du remplacement de la division des personnels 1er degré se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



**Marilyne Rémer**